

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de l'entente, l'Office est administré par un Conseil composé, outre des coprésidents, de six membres désignés par le gouvernement du Québec et de six membres désignés par le gouvernement de la Communauté française de Belgique et le gouvernement du Québec choisit trois membres représentant les ministères ou les organismes gouvernementaux et trois membres représentant la société civile;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette entente, les membres sont nommés pour une période maximale de quatre ans au terme de laquelle ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 674-2008 du 25 juin 2008, messieurs Simon Bégin et Mathieu Bergeron ont été nommés membres du Conseil de l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 432-2010 du 19 mai 2010, monsieur Serge Brassat a été nommé membre du Conseil de l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur :

QUE monsieur Serge Brassat, directeur général du Cégep Édouard-Montpetit et directeur général de l'École nationale d'aérotechnique, soit nommé de nouveau membre du Conseil de l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse, représentant la société civile, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil de l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse, représentant la société civile, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— monsieur Christian Bélair, président et directeur général, Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec, en remplacement de monsieur Simon Bégin;

— madame Natalie Chapdelaine, chargée de projets, Arts-affaires, Conseil des arts de Montréal, en remplacement de monsieur Mathieu Bergeron.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

61103

Gouvernement du Québec

## Décret 113-2014, 12 février 2014

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse

ATTENDU QUE l'article 8 de la Loi instituant l'Office Québec-Monde pour la jeunesse (chapitre 0-5.2) prévoit notamment que les affaires de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse sont administrées par un conseil d'administration composé d'au moins cinq membres, nommés par le gouvernement, dont un représentant de chacun des organismes suivants : l'Office franco-québécois pour la jeunesse, l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse et l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit notamment que le mandat de ces membres au conseil d'administration est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE l'article 16 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1295-2009 du 2 décembre 2009, madame Judy Kremer ainsi que messieurs Simon Bégin et Luc Dastous ont été nommés membres du conseil d'administration de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— monsieur Christian Bélair, président et directeur général, Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec, représentant l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse, en remplacement de monsieur Simon Bégin;

— monsieur Léo Bureau-Blouin, député de la circonscription électorale de Laval-des-Rapides et adjoint parlementaire à la première ministre pour le volet jeunesse, représentant l'Office franco-québécois pour la jeunesse, en remplacement de monsieur Luc Dastous;

— madame Cathy Wong, agente de développement du secteur jeunesse, Les YMCA du Québec, représentant l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse, en remplacement de madame Judy Kremer;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

61104

Gouvernement du Québec

### **Décret 114-2014, 12 février 2014**

CONCERNANT la nomination de la membre fonctionnaire du comité de révision des médecins omnipraticiens

ATTENDU QU'en vertu de l'article 42 de la Loi sur l'assurance maladie (chapitre A-29), le comité de révision des médecins omnipraticiens est composé de sept membres nommés pour un mandat n'excédant pas deux ans par le gouvernement, qui désigne parmi eux un président et un vice-président;

ATTENDU QU'en vertu du onzième alinéa de l'article 42 de cette loi, le septième membre de ce comité, qui est fonctionnaire de la Régie et qui n'a pas droit de vote, est nommé sur la recommandation de la Régie;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1082-2013 du 23 octobre 2013, le docteur Raymond Houle a été nommé membre fonctionnaire du comité de révision des médecins omnipraticiens, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la recommandation requise par la loi a été obtenue;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE la docteure Sylvie Delisle, médecin évaluatrice, Régie de l'assurance maladie du Québec, soit nommée membre fonctionnaire du comité de révision des médecins omnipraticiens, sur la recommandation de la Régie de l'assurance maladie du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement du docteur Raymond Houle.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

61105

Gouvernement du Québec

### **Décret 115-2014, 12 février 2014**

CONCERNANT la détermination des conditions de travail de madame Patricia Gauthier comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal

ATTENDU QUE l'article 339 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) prévoit que le gouvernement institue, pour chaque région qu'il délimite, une agence de la santé et des services sociaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 397 de cette loi, les affaires d'une agence sont administrées par un conseil d'administration composé de membres nommés par le ministre, dont le président-directeur général de l'agence;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 399 de cette loi prévoit notamment que le mandat du président-directeur général de l'agence est d'une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 400 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux a nommé madame Patricia Gauthier membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal pour un mandat de trois ans à compter du 17 février 2014 et qu'il y a lieu pour le gouvernement de déterminer ses conditions de travail à ce titre;